



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 10 FÉVRIER 2023**

Le 10 Février deux mille vingt-trois, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 1^{er} Février 2023, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick COMBEMOREL, à la salle de réunion Jacques Bourdier à la Mairie, Place du Général De Gaulle à Lurcy Lévis.

ETAIENT PRÉSENTS :

Maire : M. Patrick COMBEMOREL

Adjoints : Mme Véronique LAFORET, M. Jean-Paul BISSONNIER, Mme Michèle ROULET, M. Michel GUERIN, Mme Murielle BERNIGAUD

Conseillers municipaux : M. Samuel FOYENTIN, M. José IGLESIAS, Mme Valérie CALIGIURI, Mme Béatrice COFFINET, M. Hervé MAULAZ, M. Gaetan TISSIER, Mme Caroline SIGNORET, Mme Marion PORCHER, M. Cédric GEORGET, Mme Bernadette GOMEZ

ETAIENT EXCUSÉS :

Conseillers municipaux : M. Olivier BUSSEROLLE, Mme Chantal BERTHET, M. Claude VANNEAU

ONT DONNÉ POUVOIR :

Olivier BUSSEROLLE à Gaetan TISSIER, Chantal BERTHET à Cédric GEORGET, Claude VANNEAU à Bernadette GOMEZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT)

CAROLINE SIGNORET

OUVERTURE DE SÉANCE PAR LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE PATRICK COMBEMOREL À 18.35

Constatation du quorum
APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022
Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de séance



DÉLIBÉRATIONS

FINANCES

DÉLIBÉRATION N° 2023_0101	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME 2023 – TRAVAUX DE VOIRIE
RAPPORTEUR	JEAN-PAUL BISSONNIER

Jean Paul BISSONNIER propose au Conseil municipal d'approuver le projet d'investissement de travaux de voirie Programme 2023 sur la commune de Lurcy-Lévis.

Il propose de solliciter l'aide du Conseil départemental de l'Allier, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Montant HT	%
Assistance à Maitrise d'Ouvrage	6 587,89 €	6 587,89 €	Conseil Départemental	42 000,00 €	27,28 %
AAPC	1 000,00 €	1 200,00 €	Ressources propres	111 985,39 €	72,72 %
Travaux	146 397,50 €	175 677,00 €			
Total	153 985,39 €	183 464,89 €	Total	153 985,39 €	100 %

Il précise que les chiffres avancés sont issus d'une consultation auprès de l'Agence Technique du Département de l'Allier (ATDA). Les devis qui nous sont parvenus entretemps s'échelonnant de 129.000 € à 196.000 €. L'assistance technique sera subventionnée à hauteur de 30% par le Conseil Départemental. La société retenue est la mieux disante à savoir ADN TP basée à Toulon sur Allier, seule société qui s'est déplacée. Les travaux sont prévus en Mai/Juin de cette année.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet d'investissement et le plan de financement ainsi que la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

19 voix Pour dont 3 Pouvoirs.

DÉLIBÉRATION N° 2023_0102	DEMANDE DE SUBVENTION – VIDÉO PROTECTION
Rapporteur	PATRICK COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL propose au Conseil municipal d'approuver le projet d'extension du système de vidéo protection.

Il propose de solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Etat selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Travaux d'électricité	1 683,74	2 020,49 €	Région Auvergne Rhône Alpes	25 582,87 €	50 %
			Etat – DETR	15 349,72 €	30 %
Acquisition et pose du matériel de vidéo protection	49 482,00 €	59 378,40 €	Total financements publics	40 932,59 €	80 %
			Autofinancement	10 233,15 €	20 %
Total	51 165,74 €	61 398,89 €	Total	51 165,74 €	100 %

Il explique que le prix d'acquisition et de pose du matériel vidéo protection qui a été voté lors d'un précédent Conseil Municipal n'a subi aucun changement et que cette délibération ne concerne que les travaux de raccordement électrique qui s'élèvent à 1683,74 € HT. Ces travaux supplémentaires sont nécessaires pour le raccordement des caméras à la salle Polyvalente, à la salle Socio Culturelle, sur le boulevard Gambetta et route de Valigny.

Cédric GEORGET explique qu'il était farouchement opposé à l'installation de la vidéo protection mais qu'il est revenu sur sa position puisque ce système a permis de résoudre des enquêtes suite à certains délits commis. Il a pu en discuter à plusieurs reprises avec l'Adjudant-Chef de Gendarmerie pour vérifier l'utilité d'un maillage étendu avec d'autres communes tel Le Veudre ou Pouzy Mésangy. Il pense qu'effectivement protéger notre école et le collège est important, ajoute qu'il votera « Pour » étendre ce système de vidéo protection et souhaite que ses remarques apparaissent dans le compte rendu du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet d'investissement et le plan de financement ainsi que la demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Etat.

19 voix Pour dont 3 Pouvoirs.

DÉLIBÉRATION N° 2023_0103	COTISATION DES COMMUNES ADHÉRENTES À L'ASSOCIATION ÉPICERIE SOLIDAIRE DU BOCAGE BOURBONNAIS - ANNÉE 2023
Rapporteur	Valérie CALIGIURI

Valérie CALIGIURI explique que 317 personnes bénéficient de l'association Epicerie Solidaire du Bocage Bourbonnais. Pour le secteur Lurcy Lévis, Neure, Château, Le Veudre et Pouzy Mésangy ce sont 44 personnes issues de 21 familles qui en bénéficient. Les personnes sont sélectionnées par l'assistante sociale du secteur. Conformément à l'assemblée générale du 21 avril 2016, à compter du 1^{er} janvier 2017, les communes s'acquitteront annuellement d'une participation par habitant fixée à 1€.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention pour l'année 2023, d'un montant de 1€ par habitant, selon les données INSEE fournies en début d'année sur la population au 1^{er} Janvier 2023, soit 1923 €.

19 voix Pour dont 3 Pouvoirs.

DÉLIBÉRATION N° 2023_0104	COTISATION DES COMMUNES ADHÉRENTES À L'ASSOCIATION D'AIDE À DOMICILE NORD ALLIER - ANNÉE 2023
Rapporteur	Valérie CALIGIURI

Valérie CALIGIURI dresse un rapide exposé concernant l'Association d'Aide à Domicile Nord Allier. Le siège de cette association est à Pouzy Mésangy. Pour 2023 il a été budgétisé 25.350 heures. 41 personnes de Lurcy Lévis bénéficient de cette association d'aide à domicile. L'âge moyen des personnes est de 80 ans. Il est fort probable que cette association devra s'associer à un SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile), soit le SSIAD de Lurcy Lévis soit celui de Bourbon l'Archambault.

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association d'aide à domicile Nord Allier, les communes acquittent annuellement une cotisation basée sur leur population dont le montant par habitant est fixé chaque année en conseil d'administration.

Pour 2023 la participation par habitant sera de 1€.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention pour l'année 2023, d'un montant de 1€ par habitant, selon les données INSEE fournies en début d'année sur la population au 1^{er} Janvier 2023, soit 1923 €.

19 voix Pour dont 3 Pouvoirs.

DÉLIBÉRATION N° 2023_0105	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MFR DE LIMOISE POUR L'ANNÉE 2023
Rapporteur	MICHEL GUERIN

Michel GUERIN a reçu le 2 décembre 2022 une demande de subvention de la part de la Maison Familiale Rurale. Il explique ne pas avoir réuni la commission pour cette simple demande qui est toujours la même, à savoir 50 € par élève inscrit à la MFR de Limoise. Il convient de délibérer pour statuer sur l'attribution d'une subvention de 50 € à la MFR pour une élève habitant Villefroide pour l'exercice 2023.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention pour l'année 2023, d'un montant de 50 € correspondant à la scolarisation d'une élève qui réside sur la commune.

19 voix Pour dont 3 Pouvoirs.

INTERCOMMUNALITE

DÉLIBÉRATION N° 2023_0106	APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 28 NOVEMBRE 2022
Rapporteur	HERVÉ MAULAZ

Hervé MAULAZ rappelle que dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, Moulins Communauté et la Ville de Neuvy avaient conclu une convention de création de trois services communs en date du 15 juillet 2015 qui avait pris effet le 1^{er} septembre 2015.

La Commune de Neuvy a fait le choix d'adhérer au SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER pour la gestion de sa compétence eau potable à compter du 1er janvier 2020.

Considérant que cette décision impacte l'article 6.1 de la convention de création de services communs qui prévoit qu'en complément des missions rendues pour Moulins Communauté et pour la Ville de Moulins, le service commun « finances, ressources humaines et contrôle de gestion » interviendra pour la Ville de Neuvy notamment sur le périmètre suivant : Facturation de l'eau potable, périmètre qui dès lors n'a plus à être exercé par le service commun et qui devient sans objet.

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°1 à la convention de création de services communs en date du 15 juillet 2015 conclue entre la Ville de Neuvy et Moulins Communauté ayant pour objet de modifier le périmètre des missions rendues par le service commun à la Ville de Neuvy et les modalités de financement du service,

Considérant qu'il sera procédé à une revalorisation de l'attribution de compensation de la Commune de Neuvy à hauteur du coût de la prestation qui n'est plus exercée par le service commun, tel qu'évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) lors de sa réunion du 28 novembre 2022, conformément aux règles établis par l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que ce coût a été arrêté à la somme de 11 217 € par an, il viendra en restitution ad vitam du montant de l'Attribution de Compensation versée par Moulins Communauté à la Ville de Neuvy. De ce fait, à compter de l'exercice 2023, c'est Moulins Communauté qui versera à la Ville de Neuvy une attribution de compensation de 882 € (- 10 335 € + 11 217 €).

Considérant qu'un rappel de l'attribution de compensation de la Ville de Neuvy doit donc être effectué sur les années 2020, 2021 et 2022, la somme de 33 651 € sera donc versée par Moulins Communauté à la Ville de Neuvy en un seul versement.

Considérant qu'en conséquence, la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 28 novembre 2022 afin d'acter la revalorisation de l'attribution de compensation de la Commune de Neuvy et a remis un document évaluant cette revalorisation,

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté lors de sa réunion du 28 novembre 2022

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté lors de sa réunion du 28 novembre 2022

19 voix Pour dont 3 Pouvoirs.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N° 2023_0107	RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS NON PERMANENTS POUR LES SERVICES ADMINISTRATIF ET SCOLAIRE
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL détaille aux membres du Conseil Municipal les raisons qui l'ont amené à envisager le recrutement de 2 agents contractuels. Il explique avoir réuni en amont la commission RH le 17 Janvier

dernier à 18.30 en Mairie pour évoquer ces 2 sujets et avoir leur point de vue avant de proposer une délibération en Conseil Municipal.

Il est nécessaire de recruter momentanément un agent contractuel pour assurer le remplacement d'un agent du service scolaire pendant son arrêt de maladie pour opération qui sera de 3 mois.

Une annonce a été rédigée et adressée à Pole Emploi et sur le site d'emploi de la fonction publique. Véronique LAFORET recevra les candidats et candidates prochainement.

Pour faire face à un surcroît d'activité au sein du service administratif lié à la mise en place d'un dispositif de recueil pour les cartes d'identité et passeports et à l'élaboration d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme), il est envisagé de recruter un agent administratif qui sera polyvalent sur plusieurs postes. Cette personne devra être capable de conduire le projet de PLU et en sera le Référent. Il devra également être capable s'impliquer dans les domaines liés à l'urbanisme, dans la réalisation des cartes d'identité et passeports, dans le domaine social avec le CCAS et le fonctionnement de France Services. C'est un poste à tiroirs avec une grande polyvalence.

Patrick COMBEMOREL propose d'embaucher, à compter du 1^{er} Mars 2023, sous forme de contrat à durée déterminée d'un an renouvelable 6 mois, Lucas ORFEVRE qui a donné entière satisfaction en 2021 lorsqu'il est venu en stage et en 2022 durant les congés d'été. Il a travaillé sur la mise du dispositif de recueil des Cartes d'identité et passeports ainsi que sur l'implantation de France Service. Il a 22 ans et est titulaire d'un BTS Développement et animation des territoires ruraux, formation qui « colle » parfaitement à ce que nous recherchons.

Bernadette GOMEZ relaie une demande de Claude VANNEAU qui s'étonne que la commission du Personnel n'ait pas été informé. Patrick COMBEMOREL explique qu'il a adressé un mail à l'ensemble de la Commission RH le 9 janvier 2023 à 18.55 les convoquant pour une réunion le 17 Janvier à 18.30. Il transmet ce mail à Bernadette GOMEZ et Cédric GEORGET pour information.

Claude VANNEAU par l'intermédiaire de Bernadette GOMEZ s'étonne qu'on embauche quelqu'un pour le PLU alors que la décision n'a pas été votée en Conseil Municipal. Patrick COMBEMOREL indique que d'une part plus personne ne parle de PLU intercommunalité à la Com d'Agglo et que d'autre part le PLU n'est qu'une partie des fonctions expliquées en amont. Il complète en disant qu'il fait préparer l'avenir.

Cédric GEORGET dit qu'un PLU est fortement conseillé pour les communes et que Lurcy a un immense retard dans ce domaine. Il ajoute qu'au-delà des chiffres démontrés, c'est une bonne chose d'embaucher au sein du service administratif pour faire face à la charge de travail.

Après un délibéré contradictoire le Conseil municipal approuve à l'unanimité, d'une part le recrutement d'un agent contractuel pour le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible qui exercera les fonctions d'agent d'entretien et de restauration scolaire, et d'autre part le recrutement d'un agent administratif pour le service administratif pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. Leur niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de la catégorie C, respectivement sur des grades d'adjoint technique et adjoint administratif, Indice brut 385, indice majoré 353.

19 voix Pour dont 3 Pouvoirs.

DÉLIBÉRATION N° 2023_0108	PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE – ANNÉE 2021
Rapporteur	Véronique LAFORET

Véronique LAFORET, chargée de la commission Ressources humaines, rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

Le conseil municipal a pris acte du document qui a été transmis en amont à chaque membre pour en prendre connaissance. A l'issue de la lecture de ce rapport le Conseil Municipal se prononce sur le mode de publication. Soit une publication en Mairie, soit une publication sur le site internet de la commune, soit une publication dans la communication papier aux habitants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal choisit et approuve à l'unanimité la publication en Mairie avec affichage sur les panneaux extérieurs le long du Marché Couvert.

19 voix Pour dont 3 Pouvoirs.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION N° 2023_0109	VENTE D'UN PARCELLE LOTISSEMENT CLOS DE FERRIÈRE
Rapporteur	Murielle BERNIGAUD

Murielle BERNIGAUD, explique que Mesdames LINET Audrey et DESHAYES Lucie, souhaitent acquérir la parcelle AI 61 du lotissement le « Clos de Ferrière » - Lot n° 6 – d'une superficie de 971 m2 au prix de 19,00 € TTC du m2, soit 18 449 € TTC (délibération en date du 10 avril 2007 fixant le prix de vente des parcelles à 19 € TTC du m2)

Elle précise que la demande de réservation de Mesdames LINET et DESHAYES, date du 12 décembre 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de vendre à Mesdames LINET Audrey et DESHAYES Lucie la parcelle AI 61 du lotissement le « Clos de Ferrière » - Lot n° 6 – d'une superficie de 971 m2 au prix de 19,00 € TTC du m2, soit 18 449 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou Madame Murielle BERNIGAUD, adjointe déléguée au patrimoine à signer l'acte de cession par acte notarié auprès de l'office notarial au choix des acquéreurs, les frais d'actes et d'honoraires étant à leur charge.

19 voix Pour dont 3 Pouvoirs.

DÉLIBÉRATION N° 2023_0110	VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C 274 - RUE DE SÉZEAUX
Rapporteur	Murielle BERNIGAUD

Murielle BERNIGAUD fait suite à la demande de Monsieur Jonathan COELHO, domicilié 28 Boulevard Gambetta, d'acquérir une partie de la parcelle C 1919 située Rue de Sézeaux d'une surface de 32a 42ca. Elle ajoute qu'une première délibération avait été prise le 1^{er} Septembre 2021 mais que la surface n'était pas précisée à l'époque. Le notaire demande que la délibération soit complétée avec la superficie de cette parcelle C 1919 soit 3242 m2. Le prix de vente établi est de 0.50 du m2 + frais de bornage d'un montant de 912 € soit un montant total de 2533 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de vendre à Monsieur Jonathan COELHO la parcelle C 1919 située rue de Sézeaux d'une superficie de 3242 m2 au prix de 0,50 € du m2 + frais de bornage qui s'élèvent à 912 € pour un prix total de vente de 2533 €, et autorise Monsieur le Maire ou

Madame Murielle BERNIGAUD, adjointe déléguée au patrimoine à signer l'acte de cession par acte notarié auprès de l'office notarial au choix des acquéreurs, les frais d'actes et d'honoraires étant à leur charge.

19 voix Pour dont 3 Pouvoirs.

VŒUX ET MOTIONS

DÉLIBÉRATION N° 2023_0111	PREMIÈRES ANNONCES DE CARTE SCOLAIRE 2023 DANS L'ALLIER
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL explique que bien que Lurcy Lévis ne soit pas concerné, Les élus de la Commune ont pris connaissance des mesures annoncées pour la carte scolaire 2023 du 1^{er} degré, dans l'Académie et dans le Département de l'Allier.

58 postes d'enseignants seraient retirés à l'Académie de Clermont-Ferrand à la rentrée 2023, dont la moitié exactement (29) pour le Département de l'Allier.

Les élus de la Commune de Lurcy-Lévis s'élèvent contre ces annonces désastreuses pour notre territoire, pour l'éducation de nos enfants, pour la vie dans nos campagnes.

Des années de recul des services publics ont déjà fait tant de mal à nos territoires ruraux : faut-il aggraver encore la fracture territoriale, en retirant encore des moyens publics là où, au contraire, nous en avons le plus besoin ?

La suppression de 29 postes d'enseignants dans l'Allier, conduisant à davantage encore de fermetures de classes, aurait pour conséquence une multiplication de classes multiniveaux, avec des effectifs plus élevés.

Elle conduirait à un nouvel affaiblissement du maillage éducatif en milieu rural, alors que chacun en connaît l'importance pour les conditions d'apprentissage de nos enfants, et pour conforter le fragile regain d'attractivité que retrouvent nos Communes à l'issue de la pandémie de Covid.

Ces annonces brutales se basent sur des estimations d'effectifs scolaires à la rentrée prochaine.

Personne ne conteste la baisse tendancielle de la démographie scolaire dans notre Département. Mais ces estimations, par nature très fluctuantes, demandent d'abord à être confirmées. Ensuite, l'Allier ne représente que 30% de la baisse du nombre d'élèves dans l'Académie : comment comprendre qu'il subisse alors 50% des postes supprimés ? Enfin, une amélioration du « taux d'encadrement » (nombre d'enseignants par élève) serait justement l'occasion d'une amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage qui sont loin d'être optimales aujourd'hui. Je considère que le rôle de la puissance publique n'est pas « d'accompagner le déclin », mais de le combattre et de l'inverser !

Aussi les élus de la Commune de Lurcy-Lévis demandent la suspension immédiate de ce projet de carte scolaire, et une refonte complète et urgente de la dotation académique envisagée, qui n'est que la déclinaison territoriale de l'objectif calamiteux de suppression de 667 postes pour le 1^{er} degré au niveau national. C'est le seul moyen de redonner des marges de manœuvre indispensables à la préparation d'une rentrée scolaire 2023-2024 plus sereine !

Dans l'immédiat, les élus de la commune de Lurcy-Lévis soutiennent l'ensemble des mobilisations des parents d'élèves, enseignants et élus municipaux directement concernés : tous demandent simplement le respect des valeurs de la République et la reconstruction d'un service public d'éducation en capacité de faire reculer les inégalités sociales et de réussite scolaire partout sur le territoire national.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité que Monsieur le Maire signe cette motion.

19 voix Pour dont 3 Pouvoirs.

DÉLIBÉRATION N° 2023_0112	POUR UNE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » COMPATIBLE AVEC LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL détaille ce qu'est le projet de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Ce projet est plutôt destiné pour les cités urbaines plutôt que pour la Ruralité. Ce projet est appelé à lutter contre les constructions anarchiques. En résumé il explique que c'est moins de béton et plus de biodiversité. Sauf que ce qui pourrait se comprendre pour des cités urbaines ne peut pas se concevoir pour la Ruralité. On doit donc trouver le moyen d'assouplir les règles et trouver un bon équilibre entre le milieu Urbain et le milieu Rural.

Les élus de la Commune de Lurcy-Lévis sont conscients de la nécessité de préserver de façon optimale les espaces naturels, agricoles ou forestiers, et de réduire au maximum leur artificialisation à des fins économiques, commerciales ou d'habitation.

Cependant, ils considèrent qu'on ne peut pas appliquer rigoureusement aux territoires ruraux les mêmes règles qu'aux territoires urbains et aux métropoles.

Sans vouloir les opposer, durant des décennies, ces derniers ont beaucoup plus artificialisé les sols que les premiers. Concrètement, l'Allier a connu une artificialisation des sols entre 2009 et 2017 de 0.37%, inférieure à la moyenne nationale de 0.50%, tandis que certains territoires ont dépassé les 1% sur la même période (Rhône, Ile de France, Haute-Garonne).

L'objectif d'une zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ne doit pas condamner le développement des territoires ruraux et de leurs communes en particulier. L'application de la règle issue de la Loi « Climat et Résilience », selon laquelle la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers doit être divisée par deux d'ici 2030 ne doit pas s'appliquer de manière brutale et uniforme, sauf à pénaliser davantage la ruralité qui a justement consommé moins de foncier jusqu'à présent.

En tout état de cause, la ruralité ne saurait être la réserve de compensation des besoins de développement de l'urbain, et la campagne ne saurait être la variable d'ajustement de la Ville : les zones rurales comme celles du Département de l'Allier ont également toute légitimité pour avoir des projets visant à assurer leur développement.

Aussi les élus de la Commune de Lurcy-Lévis, sans remettre en cause les grands objectifs du ZAN (-50 % en 2030, zéro artificialisation nette en 2050) ni son application à l'ensemble du territoire et des politiques publiques, demandent de la souplesse et du pragmatisme : une application différenciée de la loi est nécessaire afin de ne pas aggraver encore la fracture territoriale et la métropolisation du pays.

Ils soutiennent les propositions faites par l'Association des Maires de France pour la mise en œuvre du ZAN, qui convergent avec celles du Projet de Loi transpartisan élaboré par le Sénat à l'issue de la mission conjointe de contrôle « Zéro artificialisation nette », et notamment :

- De laisser le temps nécessaire au dialogue territorial, en « détendant » un calendrier aujourd'hui beaucoup trop contraint et en prolongeant d'un an le délai laissé pour la modification du SRADDET et des documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLU, Cartes Communales).
- D'assurer à chaque Commune un droit au développement, en lui attribuant une enveloppe minimale d'un hectare à l'issue de la territorialisation des objectifs du ZAN : ce « filet de sécurité » est indispensable aux communes rurales et aux petites communes qui auraient consommé moins de 2 hectares au cours de la dernière décennie.
- D'imposer, dans les critères de territorialisation à l'échelle régionale, la prise en compte des efforts de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers déjà réalisés par les collectivités au cours des vingt dernières années.

- D'autoriser, dans un objectif d'aménagement équilibré des territoires, les dérogations en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) qui nécessitent un soutien accru à leur développement.
- De permettre aux Maires, dans la période transitoire qui nous sépare de la modification des documents d'urbanisme locaux, de s'opposer aux projets abusifs qui consommeraient une grande partie de leur enveloppe ZAN et obéiraient ainsi le développement futur de leur Commune : un « sursis à statuer ZAN » et un « droit de préemption ZAN » doivent être instaurés dans cet objectif.
- De distinguer les grands projets d'intérêt national, dont la réalisation ne doit pas venir amputer les enveloppes ZAN locales et de faciliter la mutualisation régionale et intercommunale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité que Monsieur le Maire signe cette motion.

19 voix Pour dont 3 Pouvoirs.

QUESTIONS DIVERSES

EGLISE

Patrick COMBEMOREL souhaite aborder le sujet de l'Eglise. La toiture a été mise en sécurité par l'entreprise MASSOT. En effet les tuiles sont couvertes de mousse et glissent le long de l'entrée. Les filets de protection installés vont nous permettre de lancer une étude pour la rénovation de la toiture, ce qui sera sans aucun doute très long puisque nous devons avoir les autorisations de la DRAC (Direction des Affaires Culturelles) ou encore des Bâtiments de France car notre Eglise est classée Monument Historique. Par contre l'intérieur de notre Eglise est sale et poussiéreux. On ne peut pas demander aux quelques personnes qui s'en occupe de grimper à l'échelle ou de monter sur un échafaudage pour nettoyer et dépoussiérer. Patrick COMBEMOREL propose donc d'embaucher quelqu'un qui sur 1 mois qui pourrait redonner un peu d'éclat à notre Eglise. Il demande donc l'avis des membres du Conseil Municipal. Valérie CALIGIURI propose de faire appel au bénévolat. Jean Paul BISSONNIER est du même avis. Samuel FOYENTIN explique qu'il y aurait un problème de responsabilité en cas d'accident. Caroline SIGNET dit que certaines marches à l'extérieur sont cassées et donc dangereuses. Véronique LAFORET pense qu'il est nécessaire de faire quelque chose car cette Eglise fait partie de notre patrimoine et elle est visitée car elle est référencée parmi les Eglises peintes.

Le vote qui s'en suit donne le résultat suivant :

Contre = 3 (José IGLESIAS – Hervé MAULAZ – Jean Paul BISSONNIER

Abstentions = 4 (Valerie CALIGIURI – Caroline SIGNET – Cédric GEORGET - Chantal BERTHET
Procuration)

Pour = 12 (Dont 2 Procurations)

Patrick COMBEMOREL remercie pour ce débat et pour ce vote et fera procéder au nettoyage de l'intérieur de l'Eglise par notre équipe technique.

MÉDECIN

Gaétan TSSIER demande si nous avons avancé concernant la recherche d'un médecin.

Patrick COMBEMOREL explique avoir eu 2 médecins cette semaine en visio conférence. Malheureusement nous avons appris ce jour de la part de l'ARS que leurs diplômes n'étaient pas reconnus en France.

Nous suivons un jeune médecin qui termine ses études. Nous l'avons rencontré, nous avons discuté avec lui à plusieurs reprises. Il prendra prochainement sa décision mais il a déjà une dizaine de propositions en plus de la nôtre. Marie Beatrice VENTURINI du Conseil Départemental, Elizabeth WALRAWENS de l'ARS ou encore notre Médecin Généraliste et nos professionnels de Santé recherchent aussi de leur côté. Tout le monde est mobilisé et la meilleure preuve c'est que 2 nouveaux Dentistes vont arriver fin Février pour l'une, et en Mai pour son époux et tout ça grâce au Docteur Diana STEPAN. Un grand Merci à elle car notre village de 2000 habitants pourra s'enorgueillir d'avoir 4 Dentistes. Pour terminer sur ce chapitre, Patrick COMBEMOREL explique que cela sera plus facile quand nous aurons une belle vitrine en l'occurrence notre future Maison de Santé.

MÉDAILLÉS DU TRAVAIL

Cédric GEORGET explique que lors de la cérémonie des vœux il a été étonné comme beaucoup qu'on puisse remettre des médailles du travail sans médaille. Est-ce que la Mairie manquerait d'argent à ce point ?

Patrick COMBEMOREL explique qu'il a bien fait la différence dans son discours en parlant de diplôme du travail et non de médailles du travail. Ce n'est pas un problème d'argent car il est prévu que chaque récipiendaire reçoive un cadeau qui pourrait être un coffret de parfum ou encore un coffret de vin ou tout autre présent en retour, et que le prix de ces cadeaux sera bien supérieur à une simple médaille. Il a demandé à Véronique LAFORET de créer un Copil et de réfléchir à organiser un moment convivial avec l'ensemble des salariés de la Mairie pour procéder à cette remise de cadeaux en signe de reconnaissance.

COMMISSION VOIERIE

Gaetan TISSIER est étonné que la Commission Voierie ne se réunisse pas plus souvent comme cela est le cas avec la Commission Culture Jeunesse Sports Tourisme Communication. Il a envie de participer Jean Paul BISSONNIER explique que lors de la dernière réunion de la Commission ils n'étaient que 3 et que les absents ne s'étaient pas excusés.

Cédric GEORGET dit que ce n'est pas parce qu'on a été absent lors de la dernière réunion qu'il ne faut pas être convié à la suivante. C'est un travail d'équipe, que chacun doit être acteur et que tout doit se faire de manière collégiale

Afin de trouver une solution Patrick COMBEMOREL propose aux uns et autres de trouver ensemble le jour et l'heure qui conviennent pour avoir une commission au complet. La date de la prochaine réunion est fixée au vendredi 24 Février à 19.00 et il explique qu'à la fin de cette réunion il faudra fixer la date de la suivante ainsi que la fréquence (Chaque mois ? Tous les 2 ou 3 mois ?...). Il conclut que c'est la meilleure façon de prendre le rythme et que tout se fera naturellement ensuite.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h15.

La Secrétaire de séance
Caroline SIGNORET

Le Président de séance
Patrick COMBEMOREL